



## Comité de Direction du 24 mai 2018

**Présents** : BENOIT Pierre, BERGER Christine, BOSSET Régis, BOUHILA Sarah, CHENE Patrick, CONTET Jacques, JANNET Jean François, JOSSERAND Alain, LUCET Georges, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PELLET François, PITARD Patrick, STRIPPOLI Guillaume.

**Assistent** : BACONNET Jean Paul, BILLOUD Jean Louis, CHATEL Régis, CICCHILLITTI Fabien (CTD PPF), TEPPE Esther (responsable administrative).

**Excusés** : BERNARD Alain, BOUHILA Katia, LACQUES Maurice, POULARD Christine.



Jean François JANNET ouvre la séance à 19 H 15, et, au nom du comité de direction :

- Adresse ses sincères condoléances au club de Haut Revermont à la suite du décès de M. Olivier BAVOUX, trésorier de cette association et à la famille de M. Xavier PERRELLE (arbitre) suite au décès de son papa Louis PERRELLE (ancien président de l'AS Montrevel et de l'Amicale des Educateur).

- Félicite :

- les équipes U13 filles du FBBP01 et d'Essor Bresse Saône ainsi qu'à celle d'Ain Sud en garçons pour leurs comportements exemplaires lors des finales régionales du festival U13 qui se sont déroulées le 05 mai à Andrézieux Bouthéon.
- les bénévoles, les arbitres et les salariés du district qui se sont investis au côté du comité départemental de Sport Adapté lors de l'organisation du championnat de France de cette discipline du 10 au 13 mai à Bourg en Bresse.
- Les 4 joueurs du club d'Ain Sud retenus dans l'équipe représentant la ligue Auvergne-Rhône-Alpes pour la ½ finale des coupes des régions seniors contre la ligue de Paris, Ile de France.

### Approbation du compte rendu du comité de direction du 24 avril 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## Bilan définitif du nombre de licenciés pour cette saison

### LICENCES DU DISTRICT DE L'AIN

Les demandes de licences sont arrêtées définitivement au 30 avril de la saison en cours

	Saison 2017/2018 arrêté au 01/05/18	Saison 2016/2017 arrêté au 01/05/17	Saison 2015/2016 arrêté au 01/05/16	Saison 2014/2015 arrêté au 01/05/15	Saison 2013/2014 arrêté au 01/05/14	Saison 2012/2013 arrêté au 01/05/13	Saison 2011/2012 arrêté au 01/05/12	Saison 2010/2011 arrêté au 01/05/11
Fédérale/sous contrat / Senior	30	22	19	11	9	6	3	1
Libre / Senior	5362	5259	5463	5560	5360	5477	5531	5628
Libre / U19 - U18	793	792	742	791	837	881	795	880
Libre / U17 - U16	1023	1070	1025	1034	935	1003	979	1073
Libre / U15 - U14	1405	1343	1327	1341	1218	1207	1245	1301
Libre / U13 - U12	1808	1652	1567	1569	1415	1553	1483	1542
Libre / Football d'animation	5045	5241	4785	4963	4482	4513	4304	4268
	15466	15379	14928	15269	14256	14640	14340	14693
Libre / Senior F	359	310	320	276	254	206	196	166
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	199	174	143	112	98	95	86	65
Libre / U15 F - U14 F	161	201	184	142	98	70	70	43
Libre / U13 F - U12 F	167	163	117	130	106	83	70	44
Libre / Football d'animation F	316	331	279	250	209	193	137	126
	1202	1179	1043	910	765	647	559	444
Futsal / Senior	58	36	59	79	46	44	19	17
Futsal / U18 19	6	8	5	2	3	2	0	0
Futsal / U16 - 17	2	11	13	0	0	0	0	0
Foot Loisir / Foot loisir	123	135	85	122	104	94	59	55
Total joueurs/joueuses	16857	16748	16133	16382	15174	15427	14977	15209
Dirigeant	2094	2010	1914	1783	1611	1578	1388	1391
Dirigeante	318	313	309	275	231	223	200	184
Ayant Droit	69	81	82	85	178	190	95	108
	2481	2404	2305	2143	2020	1991	1683	1683
Moniteur/Technique régionale	51	54	46	41	35	37	30	33
Entraîneur/Technique nationale	13	5	4	5	9	8	9	8
Educateur Fédéral	112	121	122	120	131	146	143	153
	176	180	172	166	175	191	182	194
Arbitre	220	220	236	226	210	216	226	226
<b>Total non joueurs</b>	2877	2804	2713	2535	2405	2398	2091	2103
<b>Total licenciés</b>	<b>19734</b>	<b>19552</b>	<b>18846</b>	<b>18917</b>	<b>17579</b>	<b>17825</b>	<b>17067</b>	<b>17312</b>
<b>Comparatif saison précédente</b>	182	706	-71	1338	-246	758	-245	
	0,93%	3,74%	-0,38%	7,61%	-1,39%	4,44%	-1,42%	

## Suivi des renouvellements de licence par saison

### Suivi du renouvellement des licences arrêté au 30 avril

	Saison 2017/2018 arrêté au 01/05/18	Saison 2016/2017 arrêté au 01/05/17	Saison 2015/2016 arrêté au 01/05/16	Saison 2014/2015 arrêté au 01/05/15	Saison 2013/2014 arrêté au 01/05/14	Saison 2012/2013 arrêté au 01/05/13	Saison 2011/2012 arrêté au 01/05/12
Libre / Senior	66,9%	68,6%	68,5%	65,5%	68,1%	68,6%	68,0%
Libre / U19 - U18	61,7%	62,3%	64,8%	68,0%	66,9%	65,2%	67,6%
Libre / U17 - U16	72,5%	67,9%	69,8%	64,3%	68,7%	72,1%	74,9%
Libre / U15 - U14	67,8%	71,4%	70,0%	68,3%	69,2%	70,1%	70,1%
Libre / U13 - U12	72,4%	75,3%	76,1%	74,1%	76,8%	74,1%	74,9%
Libre / Football d'animation	58,3%	53,0%	58,4%	51,9%	56,9%	52,2%	54,3%
Libre / Senior F	62,8%	58,7%	55,3%	60,5%	48,8%	48,0%	57,1%
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	70,3%	58,0%	53,8%	57,1%	52,0%	41,0%	52,3%
Libre / U15 F - U14 F	59,7%	54,7%	48,9%	43,6%	45,9%	47,1%	31,4%
Libre / U13 F - U12 F	63,4%	38,6%	44,4%	52,3%	36,7%	43,3%	55,7%
Libre / Football d'animation F	43,7%	32,3%	34,7%	33,2%	33,4%	31,0%	35,3%
Dirigeant	69,8%	69,5%	69,7%	66,7%	70,5%	66,2%	68,5%
Dirigeante	70,4%	71,8%	66,9%	65,4%	69,2%	65,9%	64,5%
Educateur	65,9%	69,1%	69,6%	65,6%	73,1%	61,7%	63,2%
Arbitre	72,3%	76,8%	75,4%	72,8%	72,8%	78,7%	76,2%

### Projet de création, fusion, entente, groupement et arrêt des clubs pour la saison 2018/2019

**Création de club** : aucune demande à ce jour.

**Fusion de clubs** : demande en cours à la ligue :

- Lescheroux St Julien sur Reyssouze avec Haute Bresse (accord du district le 27 mars 2018) qui devient le Football Club Bresse Nord.

- La Vallière avec Certines Tossiat (accord du district le 27 mars 2018) qui devient l'Olympique Sud Revermont 01.

**Groupement de clubs** : demande en cours à la ligue

- Iznore avec Nurieux Volognat et St Martin MCV en catégories jeunes de U6 à U17 (Avis du district le 24 avril 2018).

- Montmerle (district Ain) avec Belleville sur Saône (district de Lyon et du Rhône) en catégorie féminines jeunes à seniors.

Ce projet est différé donc il devient caduc pour la saison 2018/2019.

**Entente de clubs** : aucune demande à ce jour.

**Arrêt de club** : aucune information à ce jour.

**Changement de dénomination** : F.C. Plaine de l'Ain 01 souhaite changer de titre pour devenir FC St Vulbas Plaine de l'Ain.

Accord du Comité de Direction.

**Changement de siège social** : l'US Berges du Rhône souhaite modifier le lieu de son siège social (Loyettes au lieu de Genas) et intégrer le District de l'Ain et ses championnats seniors et jeunes. Le Comité de Direction accepte l'intégration de l'US Berges du Rhône dans l'Ain. Les équipes intégreront les championnats de l'Ain aux niveaux qu'ils auront en fin de saison.

### **Rappel de l'article 57 du district de l'Ain : Clôture des dossiers en fin de saison**

(Article 185 des Règlements Généraux)

« Le district doit prendre toutes les décisions réglementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées ne soit ouvert en première instance postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet ».

### **Election des 8 délégués du district représentant l'instance lors des AG de la ligue pour la saison 2018/2019**

Cette élection aura lieu lors de l'AG du 23 juin 2018.

La date butoir est fixée au 24 mai 2018.

Candidatures reçues : BERGER Christine - BERNARD Alain – CHENE Patrick – CONTET Jacques - HEMONT Jean Jacques – JOSSERAND Alain – MAIRE Jacques – MALIN Joël – PITARD Patrick.

### **Intervention de la commission de surveillance électorale pour préparer l'AG du district du 23 juin 2018**

- Tirage au sort de la lettre de l'alphabet par laquelle débutera la liste des candidats aux prochaines élections des représentants du district aux AG de ligue de la saison 2018/2019.

Tirage au sort effectué par Régis CHATEL de la lettre « X ».

- Candidature de M. HEMONT non éligible car appartenant au club de Misérieux Trévoux évoluant en ligue (article 12.5.6 des statuts du district).

### **Dépôt des vœux pour l'assemblée générale du district du 23 juin 2018**

Conformément aux statuts en vigueur, la date limite est fixée au 24 mai 2018 inclus.

Le district de l'Ain présentera deux vœux concernant la révision des règlements et la prévention (bonus/malus).

Date d'effet pour la révision des règlements : saison 2018/2019

Les membres du comité de direction donnent un avis favorable.

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
<b><u>Article 5 – Commission du District</u></b> <b><u>5.2) Désignations des commissions</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commission de l'amicale des anciens</li><li>• Commission d'appel réglementaire - disciplinaire</li><li>• Commission de l'arbitrage</li><li>• Commission communication</li></ul>	<b><u>Article 5 – Commission du District</u></b> <b><u>5.2) Désignations des commissions</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commission de l'amicale des anciens</li><li>• Commission d'appel réglementaire - disciplinaire</li><li>• Commission de l'arbitrage</li><li>• Commission communication</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission des délégations</li> <li>• Commission de discipline</li> <li>• Commission féminine</li> <li>• Commission des finances</li> <li>• Commission du foot d'animation et de foot réduit</li> <li>• Commission « foot pour tous »</li> <li>• Commission médicale</li> <li>• Commission du plan de féminisation</li> <li>• Commission prévention</li> <li>• Commission des règlements</li> <li>• Commission sportive de foot à 11</li> <li>• Commission du suivi et de révision des règlements</li> <li>• Commission de surveillance des opérations électorales</li> <li>• Commission du statut de l'arbitrage</li> <li>• Commission technique</li> <li>• Commission des terrains et installations sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission des délégations</li> <li>• Commission de discipline</li> <li>• Commission féminine</li> <li>• Commission des finances</li> <li>• Commission du foot d'animation et de foot réduit</li> <li>• Commission « foot pour tous »</li> <li>• <b>Commission des Labels</b></li> <li>• Commission médicale</li> <li>• Commission du plan de féminisation</li> <li>• Commission prévention</li> <li>• Commission des règlements</li> <li>• Commission sportive de foot à 11</li> <li>• Commission du suivi et de révision des règlements</li> <li>• Commission de surveillance des opérations électorales</li> <li>• Commission du statut de l'arbitrage</li> <li>• Commission technique</li> <li>• Commission des terrains et installations sportives</li> </ul> <p><b>5.2.11) Commission des Labels</b> Elle est chargée gérer les labels jeunes et de proposer au comité de direction l'attribution ou le retrait des labels jeunes et féminin.</p>
---	--

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
<p><b><u>Article 21 – Championnats de District</u></b> 21.3) <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u> Il est fait application de l'article 21.3 de la LAuRAFoot.</p>	<p><b><u>Article 21 – Championnats de District</u></b> 21.3) <u>Obligations concernant les équipes de jeunes et l'encadrement de l'équipe</u> <b>21.3.1) Il est fait application de l'article 21.3 de la LAuRAFoot ou vœu de la Commission Technique.</b> <b>21.3.2) Vœu de la commission technique</b></p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 23 – Classements - Points</u></b>            23.2.1.6) Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois (3) reprises en championnat est considérée comme forfait général.</p>	<p><b><u>Article 23 – Classements - Points</u></b>            23.2.1.6) Une équipe déclarant ou ayant déclaré forfait à trois (3) reprises en championnat est considérée comme forfait général de <b>toutes compétitions</b>.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 28 – Remplacements</u></b>            28.2) [...]            Tous les joueurs(es) figurant sur la feuille de match sont considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre.</p> <p>Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et sont inscrits sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps, s'ils ne l'ont pas été auparavant. En aucun cas, une équipe ne peut se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.</p>	<p><b><u>Article 28 – Remplacements</u></b>            Tous les joueurs(es) figurant sur la feuille de match sont considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à <b>l'exception de ceux qui seront notés « non entrants » sur la feuille de match par l'arbitre.</b>  <b>L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou de la deuxième mi-temps sont entrés en jeu les remplaçants pour la première fois.</b>            Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et sont inscrits sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps, s'ils ne l'ont pas été auparavant. En aucun cas, une équipe ne peut se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 39 – Rencontres officielles</u></b>            Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot.            Pour le district de l'Ain, le championnat est prioritaire par rapport aux matchs de coupes.</p>	<p><b><u>Article 39 – Rencontres officielles</u></b>            Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot.            Pour le district de l'Ain, <b>les matchs de championnat sont prioritaires</b> par rapport aux matchs de coupes <b>de District</b>.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage</u></b>  42.14.15) <u>Réclamation concernant un joueur sanctionné d'arbitrage</u>  [...]  - Il doit être en tenue correcte de couleur différente des deux équipes en présence et être muni d'une montre et d'un sifflet (sous la responsabilité du club où il est licencié).  [...]</p>	<p><b><u>Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage</u></b>  42.14.15) <u>Réclamation concernant un joueur sanctionné d'arbitrage</u>  [...]  - Il doit être en tenue <b>de sport</b> correcte de couleur différente des deux équipes en présence et être muni d'une montre et d'un sifflet (sous la responsabilité du club où il est licencié).  [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 43 – Délégués officiels</u></b>  [...]  (**) Les clubs qui souhaitent la présence d'un délégué officiel du district doivent en faire la demande 15 jours avant la dite rencontre par courrier, fax ou courriel (défraiement du trajet à la charge du club demandeur).  Lorsqu'un délégué est missionné par décision d'une commission, les frais sont à régler par le club ou les clubs impliqués.</p>	<p><b><u>Article 43 – Délégués officiels</u></b>  [...]  (**) Les clubs qui souhaitent la présence d'un délégué officiel du district doivent en faire la demande 15 jours avant la dite rencontre par courrier, fax ou courriel (défraiement du trajet à la charge du club demandeur).  Lorsqu'un délégué est missionné par décision d'une commission <b>disciplinaire ou règlementaire</b>, les frais sont à régler par le club ou les clubs impliqués.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 48 - réservé</u></b></p>	<p><b><u>Article 48 – Situation en cas de match perdu par pénalité</u></b>  Cf article 171 des RG de la F.F.F. excepté le cas de l'article 42 (arbitrage par joueur)</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 58 – Licencié exclu du terrain</u></b> [...]</p>	<p><b><u>Article 58 – Licencié exclu du terrain</u></b> [...] <u>58.1) Évocation en matière disciplinaire</u> (Article 198 des Règlements Généraux) En matière disciplinaire, le Comité de Direction n'a pas la possibilité d'évoquer les décisions rendues par ses commissions disciplinaires.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 59 – Sursis</u></b> [...]</p>	<p><b><u>Article 59 – Sursis</u></b> [...] <u>59.1) Sanctions</u> Voir annexe 2 des Règlements disciplinaires Article 3.3.6) La Commission Départementale de Discipline déterminera ses sanctions en fonction des rapports.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b><u>Article 47 – Exclusion temporaire</u></b> [...] <u>Article 2</u> - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.  En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive doit être prononcé suivant l'application des lois du jeu.  Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.  [...]</p>	<p><b><u>Article 65 – Exclusion temporaire</u></b> [...] <u>65.2</u> - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur, <b>gardien de but compris</b>, qu'une seule fois durant le match.  Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et <del>deux (2)</del> <b>dans les compétitions</b> féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.  [...]</p>

<p><u>Article 11</u> - Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueurs (à moins de 9 joueuses pour les féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district de l'Ain organisant la compétition. Les Commissions compétentes prennent la décision qu'elles jugent opportune.</p>	<p><u>65.11</u> - Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueurs (<del>à moins de 9 joueuses pour les féminines</del>) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district de l'Ain organisant la compétition. Les Commissions compétentes prennent la décision qu'elles jugent opportune.</p>
--	--

Date d'effet pour la proposition de bonus/Malus : saison 2018/2019

Les membres du comité de direction donnent un avis favorable.

### **Bonus/Malus District de l'Ain**

#### **Principe :**

Cette réglementation s'applique à toutes les équipes évoluant en séniors masculins et féminins dans les championnats organisés par le District de l'Ain de Football.

#### **Définition :**

Toutes les équipes se voient attribuer en fin de championnat, des points de bonus ou de malus, selon les pénalités qu'elles ont cumulées durant les matchs de championnat de la saison en cours.

#### **1) BAREME DE PENALISATION :**

Pénalités joueurs :

<b>Motif</b>	<b>Pénalité</b>
Carton jaune	1 point
Carton blanc	1 point
Match arbitrage	2 points par match
Match ferme	2 points par match
Suspension ferme au temps	Chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match avec un maximum de 42 points par année de suspension (exemple : 4 mois fermes = 24 points)

Pénalités dirigeants ou éducateurs :

<b>Motif</b>	<b>Pénalité</b>
Rappel à l'ordre	1 point
Suspension ferme de toutes fonctions officielles	2 points par match de suspension
Suspensions fermes en temps de toutes fonctions officielles	Chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match avec un maximum de 42 points par année de suspension (exemple : 4 mois fermes = 24 points)

Pénalités équipes :

<b>Motif</b>	<b>Pénalité</b>
Match à huis clos avec sursis	1 point par match
Match à huis clos ferme	2 points par match
Suspension de terrain avec sursis	1 point par match
Suspension de terrain ferme	2 points par match

En cas de forfait général d'une équipe :

Les points cumulés par les autres équipes contre cette équipe sont maintenus.

Tous ces points de pénalités sont comptabilisés et diffusés sur le PV du District à la trêve pour information des clubs et en fin de saison pour application du bonus-malus.

**2) BAREME DE RETRAIT DE POINTS**

Bonus/malus	Nombre de pénalités Poule de 12	Nombre de pénalités Poule de 11	Nombre de pénalités poule de 10
+ 1 point de bonus	De 0 à 15	De 0 à 14	De 0 à 12
0	De 16 à 30	De 15 à 28	De 13 à 25
- 1 point de malus	De 31 à 40	De 29 à 37	De 26 à 33
- 2 points de malus	De 41 à 50	De 38 à 46	De 34 à 41
- 3 points de malus	De 51 à 60	De 47 à 55	De 42 à 49
- 4 points de malus	De 61 à 70	De 56 à 64	De 50 à 57
- 5 points de malus	De 71 à 80	De 65 à 73	De 58 à 65
-6 points de malus	81 et plus	74 et plus	66 et plus

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la commission prévention du District de l'Ain. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la commission départementale d'appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

#### Vœu reçu du club de Serrières Villebois :

Les membres du comité de direction donnent un avis favorable pour que le club porte son vœu à l'assemblée générale.

Si le vœu est adopté, la date d'effet sera au 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

« Discipline – Sanctions avec sursis associant l'éducateur fautif (en nombre de matchs) et son équipe (en point(s) de pénalité)

Exposé : ce cas de figure n'est pas très utilisé, mais il existe.

Il est bon de rappeler qu'un sursis court un an.

Le problème arrive au terme de la saison N. Si l'éducateur (entraîneur) change d'équipe ou de club, sa sanction reste, ce qui est logique, mais l'équipe garde aussi, comme une épée de Damoclès, sa pénalité, pour la saison N+1, jusqu'au terme du sursis.

A N+1, la nouvelle équipe de l'éducateur (entraîneur) est vierge de pénalité.

Commentaire : cette double peine a été conçue pour responsabiliser l'éducateur (entraîneur).

L'inconvénient est que l'équipe, non fautive, traîne à N+1 une pénalité injuste.

Vœu : si la démarche de ces sanctions associées est louable, il faut la corriger en faisant suivre le (ou les) point(s) de pénalité avec l'éducateur (entraîneur) jusqu'au terme du sursis.

Bien sûr à N+1, l'équipe, nouvelle, de l'éducateur sera sous la menace, mais ce sera en toute connaissance de cause.

Et cela incitera le ou les éducateurs à mieux se contrôler, car le risque de ne pas retrouver d'équipe à N+1 sera réel.

#### Vœux de la Commission Technique Elargie

Les membres du comité de direction donnent un avis favorable.

Date d'effet : saison 2018/2019

##### **Vœu 1 :**

Depuis 2012, le nombre d'équipes U19 est passé de 28 à 13 (sans compter les équipes U18 participants à ces championnats) pour un cumul de 13 forfaits généraux en 6 saisons sportives. Nous vous proposons de passer pour la saison 2018/2019, à une catégorie U15 (inchangée) et une catégorie U18 (équipes composées de joueurs U16, U17 et U18). Cela entraînerait la suppression de la catégorie U19. Cette proposition vise :

- A avoir des catégories calquées sur les rythmes scolaires : U15 collège et U18 lycée ce qui supprimerait la problématique du déracinement du lieu de vie des joueurs U19 (études supérieures).
- De maintenir ou accroître plus facilement des équipes U18 sur l'ensemble du territoire (zones rurales ou péri-urbaines).
- De permettre à tous les joueurs U18 d'évoluer en catégorie jeunes (seulement 16 clubs en U18 et U19 pratiquants à l'heure actuelle).
- D'avoir des compétitions plus attractives limitant le nombre de forfaits et étoffant le nombre d'équipes évoluant en district pour les U18.
- D'avoir une réglementation et un système de compétition identique à celui des U15 à savoir 3 phases à 3 niveaux en P1, 3 niveaux en P2 puis 4 niveaux en P3 (voir documentation ci-jointe).

### **Vœu 2 :**

Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes:

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

**Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :**

- ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement.

Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

### **Vœu 3 :**

Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des éducateurs :

D1 : Educateur ayant le CFF3 présent sur le terrain ou sur le banc.

D2 : Educateur ayant une attestation de participation au CFF3 présent **sur le terrain ou sur le banc**. Une dérogation peut être accordée la première saison pour l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Les clubs devront communiquer avant le 30 Septembre le nom de l'éducateur qui encadrera l'équipe.

\*\*\*\*\*

En cas d'infraction aux obligations des voeux 2 et 3, y compris en cas de changement de niveau (montée ou descente) :

La première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

### **Questions diverses reçues pour l'assemblée générale du district du 23 juin 2018**

Conformément aux statuts en vigueur, la date limite est fixée au 24 mai 2018 inclus.

- Trois questions émanant du club de Misérieux Trévoux sur le statut de l'arbitrage.

### **Validation des règlements fédéraux**

Des propositions de modifications des règlements fédéraux seront votés lors de l'assemblée fédérale du 2 juin 2018. À la suite des résultats des votes, le district aura l'obligation de prendre en considération ceux impactant le football amateur.

Ces règlements seront communiqués aux clubs et appliqués au district en fonction de leur date d'effet.

### **Dérogation pour le terrain du club de Bressolles**

Pour donner suite au courrier de la municipalité de la commune de Bressolles démontrant la prise en considération des observations du district pour le classement de son terrain de football, le comité de direction du district accord à l'unanimité une dérogation d'une saison supplémentaire.

## Suivi du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

### Gestion des dossiers

#### Chapitre « Emploi »

- Dossier d'Essor Bresse Saône – emploi sportif – dossier jugé conforme par la LFA.
- Dossier Ain Sud Foot – emploi sportif – dossier reçu ce jour au District.

#### Chapitre « Véhicules »

- Dossier du CS Belley avec une demande de subvention de 15.000 €  
Avis favorable de la LFA

#### Chapitre « Infrastructures »

##### Dossier à instruire par la ligue :

- Extension du bâtiment du district.

##### Dossiers validés par la ligue pour transmission à la LFA :

- Mise aux normes de la main courante du terrain de Champagne en Valromey.
- Mise aux normes de l'enceinte du stade de Montluel.

##### Dossiers validés par la LFA

- Vestiaires de Saint Laurent sur Saône pour un montant de 7.000 €.
- Vestiaires et locaux annexes de la communauté du Plateau et de Miribel (Ain Sud Foot) pour un montant de 16.000 €.
- Vestiaires de Chalamont pour un montant de 19.000 €.

## Responsables de la feuille de route pour cette saison 2017/2018

- Montage financier pour l'extension du bâtiment : **Opération terminée**
- Finalisation des règlements : **Opération terminée**
- Formations sur la réglementation et les responsabilités (dirigeants de clubs) : **Opération terminée**
- Formation sur la communication (dirigeants de clubs) **Action annulée faute de volontaires**
- Journée commune des arbitres avec 3 autres sports collectifs **Opération terminée**
- Réunion cantonale (poursuite de l'action en cours). **En cours**
- Réflexion sur le football de demain (poursuite de l'action en cours). **En cours**
- Formation des capitaines/éducateurs de la catégorie U17 **Opération terminée**
- Simplification des thèmes développés dans le PEF (Programme Educatif Fédéral) **Opération terminée**
- Participation à l'organisation du championnat de France de sport adapté **Opération terminée**
- Développement du football féminin dont les championnats seniors et U18 **En cours**
- Sondage à la trêve hivernale auprès des clubs pour demander leur avis sur la pertinence d'avoir des réunions communes Dirigeants/Arbitres/Educateurs en première partie de la saison 2018/2019 **Action annulée faute de volontaires**
- Recrutement d'arbitres féminines **En cours**

## Cahier des charges pour l'organisation des journées d'accueil U9 du 15 septembre 2018

Le cahier des charges sera mis en ligne via le site et transmis aux clubs via leurs messagerie.

## Principales missions du 24 avril au 24 mai

- 25 avril : réunion ETD
- 25 avril : formation des arbitres pour le championnat de France de Sport Adapté

- 26 avril : réunion commission prévention
- 26 avril : journée de Sport Adapté à Saint Martin du Mont
- 27 avril : AG d'Ain Profession Sport
- 28 avril : collège des présidents de la LAuRAFoot
- 05 mai : finales régionales du festival U13
- 06 mai : remise du label au club du CS Belley
- 07 mai : AG de l'AE2F à Paris et réunion du collèges des présidents de district
- 08 et 09 mai : journées des bénévoles à Paris
- 10 mai : ½ finales des coupes de l'Ain
- 10 mai au 13 mai : championnat de France de Sport Adapté
- 15 mai : réunion avec le club de Côtière Luenaz
- 17 mai : journée de Sport Adapté à Saint Denis en Bugey
- 18 mai : tirage des poules pour le tournoi du Conseil départemental
- 20 mai : ½ finales de la Coupe Féminine
- 22 mai : réunion de la commission de labellisation
- 22 mai : réunion de bureau
- 22 mai : réunion CTE
- 23 mai : réunion de finances de la LAuRAFoot
- 24 mai : réunion de la commission terrains
- 24 mai : comité de direction

### Tour des Commissions

#### Commission de l'Arbitrage (JL Billoud)

Le jeune arbitre Anthony TARTARIN est le seul représentant de la LauRAFoot à la finale nationale U13 qui aura lieu à Cap Breton.

Le Comité de Direction lui adresse toutes ces félicitations.

### Date de la prochaine réunion

Lundi 11 juin 2018 à 19 H 15.

Heure de fin de réunion : 21 H 45.